



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 6 février 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 6 février 2023 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Nathalie Paré et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assistent également à la séance : Madame Caroline Bergeron, directrice générale et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023-016

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-017

Acceptation du procès-verbal du 16 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 soit accepté tel que rédigé.

2023-018

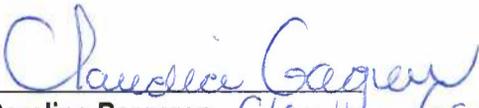
Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|---|----------------------|
| - en date du 6 février 2023 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 4691 à 4713 et chèques Nos 42296 à 42309) | 149 705.42 \$ |
| - en date du 6 février 2023 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 42310 à 42340) | 61 630.51 \$ |

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.


Caroline Bergeron *Claudia Gagnon*
Directrice générale *par intérim*

Dépôt

Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, la directrice générale procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de **janvier 2023** des personnes autorisées par le **règlement No 2019-25 « Déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »**.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Prime



No de résolution
ou annotation
2023-019

Nomination d'un représentant suppléant pour le conseil de la MRC Domaine-du-Roy

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le conseiller Luc A. Bonneau soit nommé représentant suppléant au sein du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, lorsque la représentante actuelle, Madame Marie-Noëlle Bhérec, ne peut assister à une séance du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

2023-020

Adoption du manuel de l'employé 2023-2026

ATTENDU QUE le Manuel de l'employé est échu depuis le 31 décembre 2022 et que ce conseil considère important d'établir les conditions de travail des employés de la municipalité pour les quatre (4) prochaines années;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le nouveau Manuel de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE la structure salariale des employés municipaux (cadres et non cadres) soit indexée de 4,0% pour 2023, de 3% pour 2024 et de 2.5% pour les années 2025 et 2026;

QUE ce conseil accepte les nouvelles conditions de travail des employés de la municipalité, pour les années 2023 à 2026 inclusivement, avec la modification suivante : au point **8.1 Horaire régulier**, ajout de la phrase « *De façon exceptionnelle, la direction se réserve le droit d'exiger la présence d'un employé le vendredi après-midi* », telles qu'intégrées au Manuel de l'employé dans sa version « Janvier 2023 » dont une copie fut déposée aux membres du conseil pour examen; le tout tel que défini aux documents produits par le comité de représentants des employés et révisés par la direction générale.

2023-021

Exemption de taxes municipales – Corporation du musée de la vieille fromagerie Perron

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée de la vieille fromagerie Perron a obtenu le 4 novembre 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 148, avenue Albert-Perron à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, la Corporation du musée de la vieille fromagerie Perron a rempli et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a fait parvenir à la Municipalité copie du formulaire de révision complété par la Corporation du musée de la vieille fromagerie Perron le 6 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a 90 jours à compter de la date de réception du formulaire de révision de la Corporation du musée de la vieille fromagerie Perron pour transmettre à la Commission municipale son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU' afin d'accélérer le traitement du dossier, la Commission municipale demande à la Municipalité de Saint-Prime de soumettre cette demande à la considération du conseil le plus tôt possible et de les informer de la décision dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE ce conseil appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la Commission municipale par courriel à l'adresse taxes@cmq.gouv.qc.ca et de mentionner dans le courriel si, advenant la tenue d'une audience, la municipalité souhaite être présente ou non.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Embauche d'une adjointe administrative-réceptionniste à statut occasionnel – Madame Joanne Lamoureux

2023-022

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi publiée en mai 2022 pour le poste d'adjointe administrative-réceptionniste occasionnelle n'a rapporté qu'une seule candidature et que cette personne ne possédait pas les connaissances et les aptitudes demandées pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QU'en attendant de combler le poste, l'agente administrative a accepté de remplacer à la réception pour dépanner au besoin, mais que l'augmentation des tâches de l'agente administrative ne lui permet plus d'effectuer ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il devient donc impératif de procéder à l'embauche de personnel à statut occasionnel afin de pallier au remplacement pendant les congés et vacances de l'adjointe administrative-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanne Lamoureux, qui avait été embauchée comme secrétaire-réceptionniste à statut occasionnel en janvier 2019, mais qui avait accepté un autre emploi en 2021, s'est montrée intéressée par ce poste lors d'une entrevue téléphonique avec la directrice générale le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi conviennent aux deux parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** ce conseil procède à l'embauche de Madame Joanne Lamoureux, à titre d'adjointe administrative-réceptionniste à statut occasionnel selon les besoins et horaires établis par la directrice générale, et ce, au taux horaire correspondant à l'échelon 4 du dit poste, pour le remplacement des congés et vacances de l'adjointe administrative-réceptionniste ainsi que pour venir en support administratif à quelques occasions.

2023-023

Indexation de la prime de cadre du directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT l'augmentation des responsabilités reliées aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'indexation de la prime de garde de 30 % des manœuvres responsables de la garde des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'indexer la prime de cadre du directeur des travaux publics de 30 % pour l'année 2023.

2023-024

Adoption du règlement No 2023-01 modifiant et remplaçant le règlement No 2018-04 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

ATTENDU QUE la greffière-trésorière et directrice générale a donné, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public contenant, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée, la mention de ses allocations actuelle et projetée, ainsi que le fait qu'une allocation de transition est versée sous certaines conditions au maire ou mairesse qui cesse d'occuper ses fonctions;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, monsieur le conseiller Luc A. Bonneau a procédé, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, à l'avis de motion et à la présentation du projet de règlement ayant pour but de réviser et de remplacer le règlement en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2023-01 intitulé : *Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.*

2023-025

Projet de construction PIIA – Rue principale (noyau ancien) : Municipalité de Saint-Prime – Vieux-Couvent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est propriétaire d'un emplacement institutionnel et public d'une superficie de 1 996,9 mètres carrés sis au 614-616, rue Principale, formé du lot numéro 4 087 815 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un bâtiment accessoire de type remise de 14 pieds x 18 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA – Noyau ancien « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci juge que la réalisation du projet ne respecte pas les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que le projet de remise devrait être modifié et analysé de nouveau;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal de refuser ce projet de construction d'une remise et de ne pas autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord, en partie, avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé, car il juge que les objectifs du règlement No 2017-10 sont respectés, mais est d'avis qu'une toiture à 4 versants s'harmonise mieux avec le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par la Municipalité de Saint-Prime (614-616, rue Principale) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la remise conditionnellement à ce que la toiture ait 4 versants.

2023-A-02

Règlement No 2023-02 intitulé « Règlement concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial » - Avis de motion

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion que le projet de règlement numéro 2023-02 intitulé « Règlement concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption lors d'une prochaine assemblée du conseil.

Ce règlement vise à citer l'ancienne avoinerie située sur une partie de l'emplacement sis au 605, rue Principale à Saint-Prime, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre millions quatre-vingt-sept mille huit cent douze (4 087 812) du cadastre du Québec, circonscription foncière du Lac-Saint-Jean-Ouest, à titre d'immeuble patrimonial.

Les motifs menant à la citation de cet immeuble sont la valeur historique, la valeur architecturale, la valeur d'authenticité et la valeur sociale et culturelle. L'ancienne avoinerie, possiblement construite en 1900 ou 1901, servait à entreposer les provisions du curé, permettant à celui-ci de se consacrer à temps plein à la vie spirituelle et religieuse de ses paroissiens. Bien que le bâtiment soit modeste et sobre, c'est sa rareté qui accentue l'intérêt qui lui est porté puisque très peu de hangars à grains ou d'avoinerie sont encore existants à l'échelle du territoire québécois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa publication conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et à la *Loi sur les compétences municipales*.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2023-A-03

Règlement No 2023-03 modifiant le plan d'urbanisme No 2017-02 afin que l'ancienne avoinerie se retrouve à l'intérieur d'une zone à protéger - Avis de motion

Monsieur le conseiller Vincent Pagé donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2023-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2017-02 afin d'inclure l'ancienne avoinerie à l'intérieur d'une zone à protéger.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2023-026

Adoption du projet de règlement No 2023-03 modifiant le plan d'urbanisme No 2017-02 afin que l'ancienne avoinerie se retrouve à l'intérieur d'une zone à protéger

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 15 janvier 2018, le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le chapitre 6.4 ainsi que la carte 8 du plan d'urbanisme afin que l'ancienne avoinerie soit dorénavant située à l'intérieur d'une zone à protéger;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 27 février 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au plan d'urbanisme portant le numéro 2023-03;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir lundi, 27 février 2023 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;



No de résolution
ou annotation

2023-A-04

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

Règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeuble - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeuble.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2023-027

Adoption du projet de règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeuble

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, suite à l'adoption du règlement numéro 2023-04 par la municipalité et de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale par la MRC, la municipalité de Saint-Prime est dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique le 27 février 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

«**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption d'un règlement relatif à la démolition des immeubles débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble portant le numéro 2023-04;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir lundi, 27 février 2023 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC du Domaine-du-Roy.

2023-A-05

Règlement No 2023-05 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Avis de motion

Madame la conseillère Isabelle Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2023-05 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.



No de résolution
ou annotation

2023-028

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

Adoption du projet de règlement No 2023-05 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments aux articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité aux articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 95 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique le 27 février 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments portant le numéro 2023-05;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 27 février 2023 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2023-029

Demande de modification à la réglementation – Cynthia Girard – 3, chemin de l'Île-des-Saules

Madame Girard est copropriétaire d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 1 328,2 mètres carrés sis au 3, chemin de l'Île-des-Saules, formé du lot numéro 4 087 211 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE Madame Girard désire ajouter un usage secondaire à sa résidence soit un service de santé et bien-être professionnel en collaboration avec une travailleuse sociale, une éducatrice spécialisée et une infirmière;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située en zone de villégiature 5V et que l'usage secondaire de service de santé et bien-être professionnel n'est pas autorisé dans cette zone dans le règlement de zonage No 2017-03;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Prime**



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la résidence de la demanderesse sera considérée comme le siège social du centre de santé où seront coordonnés les services offerts et que les collaboratrices travailleront majoritairement à distance à partir de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers de groupes, avec un maximum de 6 personnes, auront lieu à la résidence de la demanderesse au départ, mais dès que la croissance de l'entreprise le permettra, les ateliers se tiendront dans des salles louées par le centre de santé à Saint-Prime, Saint-Félicien et Roberval selon la demande;

CONSIDÉRANT QUE le centre offrira des services à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin et que les activités feront relâche pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Girard souhaite mettre en place son entreprise à partir de sa résidence et projette d'acquérir un emplacement pour y installer le centre d'ici 5 ans afin de pouvoir y offrir de l'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE les zones de villégiature sont composées en majeure partie de chalets et de résidences principales et que les usages commerciaux accessoires ne sont pas souhaitables;

CONSIDÉRANT QU'un règlement PPCMOI permet d'autoriser à certaines conditions, un usage, mais uniquement sur un emplacement visé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-003 du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 31 janvier 2023, recommandant au conseil municipal de refuser la demande de modifications à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil refuse la demande de modification à la réglementation municipale de Madame Cynthia Girard visant à autoriser un usage accessoire de service de santé et bien-être professionnel à l'intérieur de sa résidence;

QUE la résolution numéro 2023-002 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 janvier 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-030

Changement de titre d'emploi de l'inspecteur en bâtiment adjoint – Madame Julie Rainville

CONSIDÉRANT QUE le développement constant de la municipalité de Saint-Prime et l'arrivée de nouvelles Lois et de nouveaux règlements concernant l'urbanisme apportent un surcroît de tâches dans ce département;

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Rainville n'a plus de période d'arrêt de travail depuis le mois de mai 2021, car l'ampleur des tâches au département de l'urbanisme requérait sa présence à l'année;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'elle est à plein temps à la municipalité de Saint-Prime, Madame Rainville peut prendre la responsabilité de dossiers et les gérer du début à la fin;

CONSIDÉRANT QUE le travail de Madame Rainville ne consiste plus à soutenir l'inspecteur en bâtiment dans ses fonctions, mais consiste plutôt à travailler en équipe avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil municipal procède à la promotion de Madame Julie Rainville au poste d'inspecteur en bâtiments au sein de la municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi à l'échelon 4 du poste concerné. Madame Rainville continuera de travailler selon un horaire de 35 heures par semaine à l'année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités – Année 2022

2023-031

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 105 278 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des **routes locales de niveaux 1 et 2** ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2023-032

Saint-Prime en Hiver « Programmation »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la programmation de Saint-Prime en Hiver 2023 qui aura lieu du 16 au 18 février, le tout tel que préparé par la directrice du service des loisirs et de la culture avec son comité organisateur, et autorise un budget de fonctionnement net de 3 000\$. Note : Le budget global est établi à 17 193 \$.

2023-033

Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être bien entouré-es;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

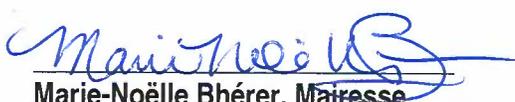
EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Saint-Prime proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être bien entouré-es.

2023-034

Levée de la séance

À 20 h 32 l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon, directrice
générale / greffière-tésorière
par intérim